

**FORMAT NORMALISÉ POUR PRÉSENTER LES INFORMATIONS RELATIVES
AUX BONNES PRATIQUES**

1. **Institution:** Nom de l'institution qui met en œuvre la bonne pratique:

UNITÉ DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (ULCC)

2. **Titre:** Titre et objet de la bonne pratique:

Titre : Constitution d'un Circuit Anti-corruption (CAC) au niveau de l'appareil judiciaire haïtien

Objet : Renforcement du système de répression des infractions de corruption et des crimes financiers.

3. **Description de la bonne pratique:** Inclure une description succincte et un résumé de la bonne pratique, ainsi qu'une explication de la raison pour laquelle elle doit être considérée comme une bonne pratique:

La mise en place du Circuit Anti-corruption (CAC) se réalise à partir de la désignation et de la constitution d'équipes de magistrats assis et debout appelés à s'occuper des dossiers de corruption au niveau des différentes juridictions du pays. Il s'étendra ainsi à l'ensemble des Tribunaux de Première Instance (TPI) et des Cours d'appel répartis sur le territoire national. Par ailleurs, le Circuit-Anticorruption est conçu de manière à garantir l'accessibilité et la fiabilité des données et informations relatives à l'état d'avancement des dossiers de corruption en cours de traitement. Ce qui entraînera une plus grande responsabilisation des magistrats et des parquetiers en charge de ces dossiers.

Les modalités de désignation des équipes de magistrats devant intégrer le Circuit-Anticorruption sont ainsi fixées :

A- Au niveau des TPI, chaque Doyen procède à la désignation de deux juges d'instruction et de deux juges de siège, et chaque Chef de parquet, à celle de deux parquetiers.

B- Au niveau des Cours d'appel, chaque président désigne un collège de trois (3) magistrats, et le chef de Parquet près ces cours, deux parquetiers.

Il importe de signaler que le Circuit Anti-corruption (CAC) sera opérationnel à partir de la réouverture des Tribunaux en octobre prochain.

4. **Raisons et importance:** Décrire les raisons pour lesquelles cette bonne pratique a été développée. Décrire la situation existante avant l'adoption de la bonne pratique, et identifier le ou les problèmes qu'elle cible:

L'appareil judiciaire haïtien fait face à une pénurie de magistrats compétents et spécialisés en matière de corruption. Il est d'ailleurs pointé du doigt habituellement pour être l'un des éléments faibles du dispositif institutionnel concerné par la lutte contre le fléau dans le pays. D'où l'importance du CAC qui devra contribuer au renforcement de l'institution judiciaire en la dotant

à terme d'équipes de magistrats compétents et expérimentés dans le domaine de la corruption. Il sera alors possible de résoudre les divers problèmes de retards et de lenteurs ou autres enregistrés dans le traitement des dossiers, problèmes souvent imputables à l'inexpérience et l'incompétence des uns et des autres. À l'évidence, les infractions de corruption et les crimes financiers présentent généralement un certain degré de complexité que seuls des connaissances et des savoir-faire particuliers et spécialisés permettront d'appréhender. De ce point de vue, les programmes de formation offerts par l'OEA en matière de corruption s'avèreront utiles pour aider les magistrats faisant partie du CAC à faire l'acquisition des connaissances et habiletés nécessaires pour pouvoir remplir leur mission avec efficacité et efficience. L'ULCC de concert avec l'École de la Magistrature (EMA) comptent bien solliciter en ce sens l'apport de l'OEA dans le cadre de la mise en œuvre de cette structure. Cela dit, bien que nécessaire dans l'état actuel de notre justice, le CAC n'est mis en place qu'à titre transitoire en attendant la création au sein de notre système judiciaire de véritables pôles de corruption et de tribunaux spécialisés avec des champs de compétences et d'attributions spécifiques.

5. Approche: Quels ont été le modèle et la méthodologie proposés pour appliquer la bonne pratique? Qu'a-t-on pris en considération pour sa conception et sa méthodologie? Les expériences d'autres pays ont-elles été prises en compte?

Le CAC, a-t-on précisé précédemment, consiste en la constitution au niveau de l'appareil judiciaire haïtien d'équipes de magistrats et de parquetiers spécialisés dans le traitement des dossiers de corruption. L'objectif ici est d'éviter que les auteurs et coauteurs des actes de corruption ainsi que leurs complices ne profitent des faiblesses et des défaillances du système judiciaire pour échapper au verdict de la justice. À dire vrai, le mieux aurait été d'instituer comme dit plus haut des pôles financiers et des tribunaux spécialisés. Mais, cela nécessite une refonte de l'appareil judiciaire dont la réalisation dans le temps risque d'être aléatoire. Ainsi, le CAC s'efforcera de compenser ce déficit institutionnel en rapprochant autant que possible son mode de fonctionnement de celui des pôles financiers et des tribunaux spécialisés tels qu'ils existent dans d'autres systèmes judiciaires relativement proches du notre.

6. Mise en œuvre : Comment la bonne pratique est-elle mise en œuvre?

Le Circuit Anti-corruption, comme signalé plus haut, concerne l'ensemble des juridictions de Première instance et d'Appels du pays. Les modalités de sa constitution et de son mode de fonctionnement ont été clairement exposées ci-avant (réf. question 3).

7. Problèmes: Quels problèmes se sont-ils présentés pour l'application de la bonne pratique?

Le CAC sera opérationnel, comme signalé plus haut, à partir de la réouverture des travaux judiciaires en octobre prochain. Mais, à priori, il ne devrait pas poser trop de problèmes, si toutes les mesures prévues pour sa mise en œuvre sont respectées à la lettre. Notamment, on l'a déjà mentionné, les magistrats faisant partie de cette structure devront bénéficier de programmes de formation continue en matière de corruption pour être à la hauteur de leur mission. De plus, il faudra prendre en compte les menaces, les actes d'intimidation et de représailles dont ils pourront être l'objet du fait de leur appartenance au CAC. Ils auront ainsi droit à un encadrement spécial

sur le plan sécuritaire de manière à pouvoir exercer leur fonction avec une certaine quiétude d'esprit.

8. Résultat: Quel est le résultat final, ou le résultat final attendu de l'application de la bonne pratique? Des bénéfices ou des expériences fructueuses ont-ils été identifiés? A-t-on fait face aux problèmes qui ont donné lieu à l'application de la bonne pratique?

La mise en œuvre du CAC devra aboutir à terme à la constitution d'équipes de magistrats compétents, spécialisés, responsables et aguerris en matière de corruption au niveau de toutes les juridictions du pays. De la sorte le traitement des dossiers de corruption cessera de traîner en longueur au niveau de la justice. Ce qui permettra de rompre avec l'impunité dont jouissent trop souvent les corrupteurs et les corrompus et de briser du même coup le cercle vicieux de la corruption qui perturbe le fonctionnement normal de nos institutions.

9. Suivi : Qui ou quels groupes seront chargés d'assurer le suivi de l'application de la bonne pratique? Comment cette application sera-t-elle surveillée? Des informations sur le suivi seront-elles fournies?

Normalement, les Doyens des Tribunaux de Première Instance (TPI) et les Chefs de Parquet près les TPI ainsi que les Présidents des Cours d'appel et les Chefs de parquet près ces cours demeurent responsables dans leur sphère d'attributions respectives de la gestion et du suivi des dossiers confiés aux différents magistrats et parquetiers désignés pour faire partie du circuit anticorruption. Quant à l'Unité de lutte Contre la corruption (ULCC), en sa qualité d'institution spécialisée en matière d'investigation anticorruption, elle est habilitée à s'enquérir auprès de ces différentes instances de l'état d'avancement des dossiers de corruption en cours de traitement au niveau de la justice. De ce point de vue, elle contribuera dans une certaine mesure au bon fonctionnement du circuit anticorruption. De plus, comme indiqué ci-avant, elle s'impliquera dans la planification et la réalisation des programmes de formation continue à l'intention des magistrats et parquetiers appelés à intégrer le Circuit Anti-corruption.

10. Enseignements: Quels enseignements se sont-ils dégagés de l'application de la bonne pratique?

Il est encore trop tôt pour dégager les enseignements de l'application du CAC. Cette structure ne sera opérationnelle comme dit plus haut qu'à partir de la rentrée judiciaire en octobre prochain.

11. Documents: Où peut-on trouver de plus amples informations sur la bonne pratique (par exemple, des liens sur le Web)?

Les informations sur la mise en œuvre du Circuit Anti-corruption (CAC)'' seront bientôt disponibles sur le site de l'ULCC : [http:// ulcc.gouv.ht](http://ulcc.gouv.ht)

12. Contacts: Qui doit-on contacter pour obtenir de plus amples informations? Me Hans Jacques Ludwig JOSEPH, Directeur général de l'ULCC.